



## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Ville de Hawkesbury estime que la force d'une communauté réside dans la santé et le bien-être de ses membres. Celle-ci reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses participants et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques de blessures. Cette politique fournit des prestations de sensibilisation et de formation afin d'évaluer et gérer adéquatement les traumatismes crâniens et commotions cérébrales et ainsi prévenir et minimiser les risques d'incidents.

## OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Les Ministères de l'Éducation, de la Santé et Soins de longues durées et du Tourisme, de la Culture et du Sport travaillent conjointement afin de sensibiliser la population face à la prévention des commotions cérébrales.

L'objectif de cette politique est de :

- Sensibiliser la population et les organisations concernés par les services offerts par le Service des Loisirs de la Ville de Hawkesbury ou qui utilisent les installations récréatives de la municipalité face aux commotions cérébrales.
- Mettre à la disposition des participants l'information par rapport aux commotions cérébrales dans les différents plateaux d'activités de la Ville.

## CHAMPS APPLICABLES

La présente politique s'applique à la programmation récréative et sportive, incluant les activités libres supervisées, offerts par et/ou au nom de la Ville de Hawkesbury. La Ville de Hawkesbury n'est pas responsable de la mise en œuvre de la présente politique au sein des organisation indépendantes, équipes, groupes, ligues ou associations qui utilisent les installations de la Ville. Néanmoins, la Ville s'engage à mettre à leur disposition l'information nécessaire de la présente politique.

## DÉFINITION

Telle que définie par les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario, une commotion cérébrale :

- Est une lésion cérébrale qui modifie le fonctionnement du cerveau, causant des symptômes qui peuvent être physiques (p. ex. maux de tête, étourdissements), cognitifs (p. ex. problèmes de mémoire, baisse de la concentration); émotionnels/comportementaux (p. ex. dépression, irritabilité) et/ou liés aux troubles du sommeil (p. ex. somnolence, difficulté à s'endormir);

<b>Rédigé par:</b> Service des Loisirs	<b>Règlement/Résolution N° 71-18</b>
<b>Responsable:</b> Gestionnaire des activités	
<b>Début le:</b> 12 mars 2018	Page 1 of 3



- Peut-être provoquée soit à la suite d'un coup direct donné à la tête, au visage, à la nuque, soit à la suite d'un coup au corps dont la force se répercute jusqu'à la tête et entraîne un mouvement rapide du cerveau à l'intérieur du crâne;
- Peut avoir lieu sans causer de perte de connaissance (en fait, la plupart des commotions cérébrales ne sont pas associées à une perte de connaissance);
- Ne peut normalement pas être vue sur des radiographies, des scanographies standards ou des images d'IRM

Les signes et symptômes d'une commotion cérébrale peuvent comprendre :

#### **Sur le plan physique**

- Vomissements
- Difficulté de prononciation
- Réflexes ralentis
- Coordination ou équilibre déficients
- Regard vide ou yeux vitreux
- Diminution des capacités de jeu
- Perte de conscience ou manque de réactivité
- Étendu sur le sol, inanimé, ou met du temps à se relever
- Amnésie
- Crise épileptique ou convulsions
- Prend sa tête dans les mains

#### **Sur le plan cognitif**

- Difficulté à se concentrer
- Facilement distrait
- Confusion générale
- Ne se souvient plus de ce qui s'est passé avant et après sa blessure
- Ignore l'heure, la date, l'endroit, le niveau ou le type d'activité auquel il participait
- Met du temps à répondre aux questions ou à suivre des directives

#### **Sur le plan émotionnel/comportemental**

- Éprouve des sentiments bizarres ou inappropriés

#### **Troubles du sommeil**

- Somnolence
- Insomnie

## **PROCÉDURES EN CAS DE COMMOTION SOUPÇONNÉE**

1. Si un employé, bénévole ou représentant de la Ville a des raisons de croire qu'un participant pourrait avoir subi une commotion cérébrale, le participant doit être immédiatement retiré de l'activité ou de l'évènement.

<b>Rédigé par:</b> Service des Loisirs	<b>Règlement/Résolution N° 71-18</b>
<b>Responsable:</b> Gestionnaire des activités	
<b>Début le:</b> 12 mars 2018	Page 2 of 3



2. Une fois retiré de l'activité, l'employé, bénévole ou représentant doit compléter la documentation appropriée pour signaler la blessure soupçonnée.
3. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, l'employé, bénévole ou représentant doit contacter le parent/tuteur et l'informer de la blessure et de la nécessité d'un examen par un médecin en titre ou par une infirmière praticienne/un infirmier praticien.
4. Seulement suite à l'accord médical, le participant peut reprendre l'activité.
5. Après que le participant ait eu l'accord par un médecin en titre ou par une infirmière praticienne/un infirmier de retourner à ses activités, le participant peut reprendre l'activité.
6. Le participant est responsable d'aviser la Ville d'une commotion cérébrale diagnostiquée et/ou des directives de son médecin ou de l'autorisation d'un médecin en titre ou d'une infirmière praticienne/un infirmier praticien.

La Ville de Hawkesbury encourage les mesures préventives face aux commotions cérébrales pour ses participants et les utilisateurs de ses installations incluant l'utilisation d'équipement de protection tel que le port du casque, en évitant ou limitant la pratique d'exercices ou activités qui encourage la violence ou brutalité entre les participants ainsi que les techniques à fortes probabilités de blessures.

## **COMMUNICATION**

La Ville de Hawkesbury partagera la présente politique de différentes manières :

- Site internet de la Ville
- Mention dans le Guide-Loisirs
- Mention dans les contrats de locations
- Mention dans les conditions générales de locations d'installation et inscriptions aux activités

<b>Rédigé par:</b> Service des Loisirs	<b>Règlement/Résolution N° 71-18</b>
<b>Responsable:</b> Gestionnaire des activités	
<b>Début le:</b> 12 mars 2018	Page 3 of 3